



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2024**

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC , Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire donne la parole au public pour les questions relatives à l'ordre du jour et constate qu'il n'y a pas de questions posées.

Madame Anne-Laure JOLY, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum de quinze membres présents est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024.

Monsieur Dominique MEYER intervient concernant le point n°21 au sujet de l'acquisition d'une emprise pour la réhabilitation de l'ancien chemin de Berre. Il souligne qu'il avait demandé où il était possible de consulter le projet de cet aménagement.

Monsieur le Maire répond que pour le moment le projet n'est pas encore suffisamment abouti. La maîtrise foncière de l'ensemble de toutes les petites emprises est un préalable nécessaire. Il y a cependant des esquisses, mais rien de strictement arrêté.

Monsieur Dominique MEYER demande si l'opposition pourra être associée à la démarche ?

Monsieur le Maire répond que M. BACHELARD est l'élu référent sur ce dossier et qu'il sera possible d'obtenir des renseignements auprès de lui. L'aménagement sera classique. Des pistes cyclables sont prévues, ainsi qu'une double voie.

Monsieur le Maire soumet aux votes le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 qui est adopté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (François BERGA).

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Noel LEON, représentant la Société QUARTUS, Monsieur Stéphane ELKAN, représentant Habitat de la Caisse des Dépôts et Consignations et Monsieur Christophe GULIZZI, l'architecte du projet de résidence intergénérationnelle, venus présenter à l'assemblée le projet.

Monsieur le Maire passe la parole aux intervenants pour la présentation.

Les intervenants effectuent une présentation PowerPoint du projet de résidence intergénérationnelle aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et invite les membres de l'assemblée à poser des questions s'ils en ont.

Monsieur Stéphane ELKAN précise, à la suite d'une question du public, que CDC Habitat engage des emprunts sur 60 ans minimum. Le partenariat avec les Maisons de Marianne est prévu et pris en charge dans l'opération avec le promoteur et ensuite intégré au compte d'exploitation de CDC Habitat en tant qu'opérateur, sans être supporté par le locataire. L'objectif est que la mise en place de cette salle commune ne pèse pas comme une contrainte financière supplémentaire pour le locataire. L'espace commun sera le cœur de la résidence. C'est la valeur ajoutée du projet, avec pour but de créer du lien.

Monsieur Jean-Noel LEON intervient pour préciser que le partenariat avec les Maisons de Marianne aura pour vocation de mettre en place des animations au profit des seniors et de créer ainsi du lien social. La présence du gardien 24/24 participera également à sécuriser le lieu. Il précise qu'il y aura aussi une mise en relation entre les Maisons de Marianne et le CCAS. L'objectif serait à terme de prévoir la possibilité d'une distribution de repas. Il précise enfin que la résidence sera construite sur la base de la norme RE2020 seuil 25, bas carbone. Il y aura aussi le réemploi des eaux grises pour alimenter les espaces verts. Enfin, il y aura l'utilisation de panneaux photovoltaïques et de matériaux biosourcés.

Monsieur Dominique MEYER évoque la présence d'un chemin le long de l'avenue Badonviller dans la présentation qui vient d'être faite. Il demande s'il fait partie du projet ?

Monsieur Jean-Noel LEON répond que concernant les parcelles faisant l'objet d'une promesse avec la famille OURS, il a été prévu d'aménager une voirie légère afin de rénover le chemin actuel. Il confirme que l'intégralité de l'accès au programme se fera depuis le chemin de Bidaine.

Monsieur Christophe GULIZZI précise que c'est une servitude existante.

Monsieur Jean-Noel LEON précise également que l'emprise de cette servitude sera scrupuleusement respectée.

Madame Sylvie PORRY intervient et demande si le chemin de Bidaine sera également aménagé ou si cela n'est pas prévu dans le projet ?

Monsieur le Maire répond que ce volet relève de la Commune. Des réservations ont été prévues dans le cadre du PLUi afin de permettre l'élargissement de ce chemin.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour souligner qu'il n'a pas de remarques particulières sur le projet lui-même du point de vue technique, architectural et d'intégration au site. Il demande cependant quelle sera la surface totale du projet, sachant que la Commune va céder 5 526 m² ? Et aussi, concernant la parcelle AM 103p, comment se situe-t-elle dans le projet ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle communale placée de l'autre côté du chemin de Bidaine et située immédiatement à proximité du projet. Elle servira à un usage de parking.

Monsieur Jean-Noel LEON précise que la surface globale du projet est de 11 449 m².

Monsieur Dominique MEYER évoque le projet du Lycée et au regard de l'OAP actuelle, il demande comment va s'intégrer ce nouveau projet de résidence séniors ?

Monsieur le Maire explique que l'OAP est en cours de modification dans le cadre de l'adoption du PLUi.

Monsieur Dominique MEYER reformule sa question et demande si dans le cadre du PLUi, il sera possible de revenir au projet du Lycée, si la démographie évolue en ce sens ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a encore de la réserve foncière présente et disponible dans l'OAP. Il serait toujours possible d'y programmer un établissement. Cependant il précise que l'ajournement du Lycée risque de durer. D'autres impératifs, notamment sociaux, existent.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande concernant l'OAP intégrée au PLUi, si elle a été intégralement modifiée.

Monsieur le Maire explique que pas du tout. L'OAP qui sera intégrée au PLUi reprend toutes les surfaces initialement prévues et une partie seulement est utilisée pour le projet de résidence intergénérationnelle. Par ailleurs, il est difficile d'hypothéquer l'utilisation de cette OAP au regard d'un projet de Lycée très improbable.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour demander ce qu'il en est du positionnement du Conseil Régional à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un courrier très clair annonçant que le projet n'était plus d'actualité. Il est privilégié une réorientation vers des créations de classes dans des établissements déjà ouverts. Le site de Lambesc demeure toutefois toujours pertinent mais le projet est ajourné. Le rectorat a fait également remonter qu'il y a eu une baisse des effectifs en 2024.

Monsieur Dominique MEYER fait valoir que dans sa partie sud, les terrains de l'OAP sont désormais utilisés en totalité pour le projet de résidence et que la surface disponible restante sera désormais scindée et coupée en 2 zones, au nord et au sud de cette résidence. La circulation prévue initialement ne pourra plus se réaliser.

Monsieur le Maire explique que la création d'une OAP implique la création d'une zone de circulation à l'intérieur du périmètre défini. Mais c'est purement représentatif. La parcelle restante située au nord-ouest sera desservie par le chemin qui longe la départementale. Le schéma de circulation évoqué n'a plus d'intérêt au regard de la nouvelle OAP prévue au PLUi.

Monsieur Jean-Noel LEON précise la réponse en spécifiant que l'OAP permet d'orienter un type d'urbanisation. Le schéma de la voie peut être modifié en fonction du projet.

Monsieur Dominique MEYER souligne qu'en l'occurrence, là, il ne sera plus possible de rejoindre la parcelle située au sud du chemin de Bidaine depuis l'avenue Badonviller.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus d'intérêt à réaliser cette jonction dans le cadre de la nouvelle OAP.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande si le vote de cette délibération n'est pas prématuré quant à la programmation de la séance d'approbation du PLUi et s'il n'y a pas un problème de calendrier ?

Monsieur le Maire explique que non, cela se fait en concomitance et d'ailleurs le vote du PLUi aura lieu demain en Conseil Métropolitain.

Monsieur Hervé SUGNER demande si la forme particulière du bâtiment a une signification particulière ?

Monsieur Christophe GULIZZI précise qu'il ne s'agit pas d'une architecture novatrice, loin de là, mais cela permet de créer une liaison sur la totalité du bâtiment sans interruption. Les gens pourront ainsi accéder aux espaces communs sans avoir à sortir de la structure. Il ne faut pas oublier que ce sont des espaces partagés et qu'il y a une continuité de circulation.

Monsieur le Maire précise que la résidence disposera également d'ascenseurs.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande s'il est prévu de clôturer le parc ou bien de le laisser ouvert, afin de le laisser en lien avec d'autres quartiers ?

Monsieur Jean-Noel LEON répond que le quartier sera clôturé. Cela sera sécurisant pour les seniors qui y habiteront.

Monsieur Stéphane ELKAN précise qu'il s'agit d'un parc résidentiel et que l'entretien du parc sera inclus dans les charges.

Monsieur Dominique MEYER s'interroge sur l'aspect intergénérationnel du projet ainsi que sur la part occupée par les seniors, sera-t-elle globale ou y aura-t-il une mixité ?

Monsieur le Maire explique que le terme intergénérationnel veut dire qu'il y aura une majorité de seniors mais qu'il y aura aussi une part de mixité.

URBANISME

1. Cession des parcelles communales cadastrées section AN n° 89, 103p, 243, 247, 248, 249, 298 et 302 à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un ensemble foncier composé de terrains et de bâtiments situés chemin de Bidaine à Lambesc, cadastré comme suit :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 89	Chemin de Bidaine	1570	Terrain nu
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	998 (à détacher)	Terre agricole
Lambesc	AN 243	Chemin de Bidaine	522	Terrain nu
Lambesc	AN 247	Chemin de Bidaine	68	Terrain nu
Lambesc	AN 248	Chemin de Bidaine	426	Bâti en ruine
Lambesc	AN 249	Chemin de Bidaine	476	Bâti en ruine
Lambesc	AN 298	Chemin de Bidaine	1424	Ancienne conserverie
Lambesc	AN 302	Chemin de Bidaine	42	Terrain nu
Total			5526	

Cet ensemble de parcelles a fait l'objet d'une offre d'achat par la Société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN qui souhaite créer une résidence intergénérationnelle adaptée aux seniors sur ce site.

Le programme immobilier du promoteur comporte la réalisation de 7 000 m² de surface plancher correspondant à environ 110 logements (Type 2 et Type 3), pouvant être intégrés au bilan SRU de la Ville en PLAI, PLUS et PLS.

L'opération comprend également 139 places de stationnement dont 45 places en sous-sol. Le reste des places seront des places extérieures dont une partie sera couvertes par des panneaux photovoltaïques, permettant ainsi la production d'électricité.

Des jardins extérieurs sont également prévus ainsi qu'un salon de convivialité et de bien-être d'une superficie d'environ 100 m². Une loge de gardien d'environ 20 m² sera aussi réalisée.

Les terrains n'appartenant pas à la commune et nécessaires au projet ont déjà fait l'objet d'une promesse de vente au profit du promoteur le 08 octobre 2024.

D'autre part, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En l'espèce, la commune étant en déficit de logements locatifs sociaux au regard des objectifs fixés par la loi SRU, la municipalité souhaite soutenir et accompagner au mieux les projets immobiliers produisant des logements sociaux sur son territoire.

Le rapporteur souligne et rappelle que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation de logements sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

En effet, afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, sont déductibles du prélèvement annuel.

Enfin, les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention de l'ensemble des autorisations administratives définitives et exécutoires, purgées du recours des tiers et du retrait administratif permettant la mise en œuvre d'au minimum 7000 m² de SDP dédiée à l'aménagement de logements seniors intergénérationnels,
- ✓ Projet composé exclusivement de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS),
- ✓ Approbation du PLUi permettant la mise en œuvre du projet,
- ✓ Acquisition concomitante de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet,
- ✓ Absence de pollution de quelque nature que ce soit et de prescriptions archéologiques,
- ✓ Etude de sol ne révélant aucune sujétion susceptible d'entraîner un surcoût technique d'adaptation au sol des différentes constructions prévues au programme,
- ✓ Libération des lieux le jour de l'acquisition du foncier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R.302-16 ;

VU l'avis du domaine n° 2024-13050-64672 en date du 20 novembre 2024 portant la valeur vénale du bien à 845 000 € pour une superficie cédée de 5 526 m² ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN en date du 28 novembre 2024 à hauteur de 845 000 € duquel est déduit une moins-value de 245 000 € permettant la réalisation de logements locatifs sociaux au titre de la Loi SRU ;

VU l'attestation notariée de l'étude EXCEN Marseille portant promesse de vente en date du 08 octobre 2024 entre Monsieur Philippe OURS et la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait remarquer que les élus de l'opposition n'ont pas été associés à la réflexion de ce projet d'aménagement urbain lourd et conséquent, situé dans un secteur à enjeux. Le caractère de l'OAP est en train d'évoluer et de changer. Il y a ici l'opportunité et sur l'ensemble de cette unité foncière, de répondre à des besoins beaucoup plus différenciés en matière d'habitat. Ce programme résidentiel se veut intergénérationnel, mais en réalité ce n'est pas le cas, puisqu'il sera réservé aux personnes âgées. D'ailleurs il est noté dans la délibération qu'il est prévu des logements de type 2 et de type 3 uniquement. Donc, c'est évident que cela ne répond pas aux besoins d'une population active et diversifiée. Il manque le type 4 et c'est dommage car il aurait été possible de conjuguer dans ce vaste programme, à la fois un accueil spécialisé pour les seniors et des logements adaptés pour des actifs plus jeunes. Là on aurait vraiment croisé les générations ! Mais en omettant d'insérer du type 4, cela ne sera pas possible. Ce choix est regrettable et déplorable. La réflexion sur une véritable mixité intergénérationnelle n'a pas été menée et réellement envisagée au sein de ce projet. Par ailleurs, concernant ces logements locatifs sociaux, il y aura du PLUS, du PLAI et aussi du PLS. Et l'on sait par expérience que pour le Prêt Locatif Social, les loyers de ce type de logements sont aussi coûteux que l'offre disponible au sein du parc privé et quelquefois même plus onéreux !

Là aussi c'est regrettable à un moment où en France, une des grandes crises que traverse le pays, c'est la crise du pouvoir d'achat. Il n'y a pas d'intérêt à intégrer du PLS au sein de ce programme. Peut-être que sur un même palier, il y aura un locataire qui paiera un loyer doublé par rapport à celui de son voisin. C'est pourquoi le groupe UDPL demande que les logements en PLS soient retirés du programme. Par ailleurs, il est indiqué que l'acheteur a acté des promesses de vente avec des vendeurs privés. Quelles sont les parcelles concernées ? D'autre part, en ce qui concerne le promoteur, QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN, on apprend en regardant leur site, que cette société est détenue à 95 % par NEXICAP PARTENERS, filiale de la BPCE, 2^{ème} groupe bancaire en France. Or, il est possible de s'interroger sur le profil de bailleur social de cet acheteur. Cette question est importante car lorsqu'une ristourne est accordée sur le prix de vente, cet avantage s'adresse à un bailleur social. Aussi accorder une ristourne de 245 000 € à une si grande société, ayant fait un chiffre d'affaires de 530 millions d'euros en 2023, peut paraître assez déplacé.

Monsieur le Maire souhaite s'exprimer et répondre à cette intervention. Tout d'abord, la nature des intervenants au projet est claire. La société QUARTUS est une société de promotion immobilière. Elle va acquérir le foncier nécessaire au projet, faire construire la résidence et la livrer au Bailleur social, à savoir CDC Habitat dont c'est le métier de gérer du logement social. Quant à la critique sur l'absence d'intergénérationnel, c'est justement par le biais du PLS qu'il sera possible d'organiser une mixité des populations au sein de la future résidence. Il s'agit ici de la réalisation de 110 logements sociaux. C'est un projet d'importance. Ensuite, et contrairement à ce qui vient d'être dit, il s'avère judicieux de limiter ce projet aux types 2 et 3. Car comment concilier la présence de séniors avec de trop grandes familles dans des types 4 ? La réalité c'est aussi le vivre-ensemble après ! Il y a un besoin de quiétude pour les séniors. Toutefois, il n'y aura pas que des séniors. Un équilibre sera respecté au sein de la résidence qui verra préférentiellement s'installer des séniors mais avec une juste proportion d'actifs au sein de ce lieu de vie.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO indique qu'il ne partage pas du tout ce point de vue. La mixité sociale pourrait se faire davantage avec des loyers modérés voire très modérés qu'avec du PLS. Par ailleurs, il ne faut pas confondre intergénérationnel et pyramide des âges. Il serait bien plus judicieux de répondre à des besoins largement plus diversifiés en matière d'habitat social pour notre population lambescaïne. On a ici l'opportunité de réaliser une mixité dans la pyramide des âges. Par ailleurs, un T4 c'est simplement 3 chambres, on voit mal ici la référence à des familles nombreuses ! Aussi, finalement on ne sait pas vraiment sur quel projet on va voter ce soir. Qui va-t-on mettre dans ces logements ? A ce jour on l'ignore. Certes les élus du groupe UDPL sont très attachés à la création de logements sociaux et à cette idée insérée dans le PLU, à savoir que Lambesc est une Ville solidaire ; très attachés aussi à la mixité sociale et au rajeunissement de la population lambescaïne, mais là, il n'est pas certain que ce projet réponde à cet ensemble de valeurs et de besoins.

Monsieur le Maire rétorque qu'il faut aussi s'intéresser aux séniors, et il ne s'agit pas de les mettre à l'EHPAD tout de suite ! Il existe une période entre la fin d'activité et la dépendance et il faut aussi la prendre en compte. Cet objectif est au cœur du projet de cette résidence. Cela sous-tend de respecter une proportion et un équilibre dans lequel les actifs seront un peu moins représentés.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait valoir qu'on peut satisfaire les deux et que ce n'est pas contradictoire. Il est possible de mélanger la pyramide des âges dans des programmes de logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que c'est bien le but du projet : Intergénérationnel... Il n'y aura pas 100 % de séniors dans la structure. En général, il y a environ de 50 à 70 % de séniors qui habitent au sein de ce type d'habitat. Il évoque la résidence qu'il a visitée sur la Commune de Meyreuil et explique que ce sont à peu près les proportions existantes. Il souligne son intérêt pour ces proportions finalement plutôt justes et adaptées au besoin de quiétude des personnes âgées. A cet égard, il ne faut pas oublier que toutes les entrées de l'immeuble communiquent et que les circulations intérieures sont toutes communes au sein d'un même bâtiment. D'où la nécessité d'un minimum de calme et de sérénité. Il est ainsi prudent d'éviter les conflits de générations en évitant la présence de trop d'enfants par rapport aux séniors.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO redit la position de son groupe, à savoir que ce projet n'a pas besoin de PLS et qu'il a besoin de la présence de types 4.

Monsieur le Maire évoque les priorisations du bailleur social. Il semble que, pour toutes les raisons évoquées, CDC Habitat préfère mettre en place cette structure et ce fonctionnement. Pour ce qui concerne la question relative aux parcelles privées achetées par le promoteur, tout était disponible dans le dossier de consultation.

Monsieur Dominique MEYER fait remarquer qu'il y a 110 logements et seulement 139 places de parking. Cela ne semble pas suffisant. La délibération ne mentionne pas le bailleur social, il n'y a que l'acheteur QUARTUS.

Monsieur le Maire réexplique que c'est la Société QUARTUS qui porte le projet et qui cédera ensuite les logements au bailleur social. Il est normal que CDC Habitat n'apparaisse pas à ce stade.

Monsieur Dominique MEYER fait également remarquer qu'il n'y avait pas de plans fournis avec la convocation.

Monsieur le Maire explique que les pièces visées dans la délibération étaient consultables dans le dossier de consultation et mises à la disposition, dans leur intégralité, à tous les membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(François BERGA, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **CEDE** à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN sise 1-3-5 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS, les parcelles communales ci-dessous, pour un montant de 600 000 € :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 89	Chemin de Bidaine	1570	Terrain nu
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	998 (à détacher)	Terre agricole
Lambesc	AN 243	Chemin de Bidaine	522	Terrain nu
Lambesc	AN 247	Chemin de Bidaine	68	Terrain nu
Lambesc	AN 248	Chemin de Bidaine	426	Bâti en ruine
Lambesc	AN 249	Chemin de Bidaine	476	Bâti en ruine
Lambesc	AN 298	Chemin de Bidaine	1424	Ancienne conserverie
Lambesc	AN 302	Chemin de Bidaine	42	Terrain nu
Total			5526	

- **PRECISE** que conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune demandera la déduction de 245 000 € du prélèvement annuel dont elle est redevable en application de la Loi SRU et correspondant à la moins-value sur cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique, ainsi que le compromis de vente
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés, conjointement avec le notaire de l'acquéreur, Maître Dimitri ROUDNEFF, notaire au sein de l'étude EXCEN à Marseille
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

Monsieur le Maire accueille Monsieur Michel FERRER, l'ingénieur de la Société MIDI CONCASSAGE, en charge du projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière des taillades. Il précise qu'il s'agit du point n°5 de l'ordre du jour. Il propose à l'Assemblée d'aborder ce point dès maintenant pour libérer ensuite Monsieur FERRER.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FERRER pour sa présentation.

L'intervenant effectue une présentation PowerPoint aux membres du Conseil Municipal du projet de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière des Taillades

Monsieur le Maire remercie l'intervenant pour sa présentation et invite les membres de l'assemblée à poser des questions s'ils en ont. Il précise que le sujet est très technique mais que c'est aussi très rassurant quant à l'encadrement par les services de l'Etat et de la DREAL en particulier.

Monsieur Hervé SUGNER demande pourquoi ce choix d'éco-tri ?

Monsieur Michel FERRER explique que c'était une demande la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une plus-value à organiser ce type de services à destination des professionnels. Cela permettra d'éviter des dépôts sauvages dans l'environnement.

Monsieur Hervé SUGNER demande s'il y a des protections de prévues, notamment au regard des risques d'infiltration dans le sol.

Monsieur Michel FERRER explique que la zone sera clôturée et qu'une dalle bétonnée en fond de pente sera installée. Il y aura un décanteur et un déshuileur. Les pompiers ont demandé la réalisation d'un bassin de rétention pour accueillir les produits d'extinction en cas d'incendie. Des déchets dangereux, type amianté, pourront transiter, mais le site n'a pas vocation à accueillir beaucoup de déchets d'amiante.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO fait remarquer que c'est la Métropole qui a la compétence Gestion des déchets. Va-t-elle intervenir dans cette déchetterie à destination des professionnels ?

Monsieur Michel FERRER explique que non. La déchetterie sera privée et dédiée aux professionnels. Les tarifications pratiquées seront au prix du marché. En qualité de carrier ce n'est pas l'activité principale de la Société. Il s'agit d'une activité accessoire, mais nous savons le faire. Il explique également que concernant les déchets inertes, il espère que les entreprises de BTP repartent avec des granulats produits sur la carrière. Il y aura ainsi un double fret qui s'instaurera. Il précise que le dossier a été déposé en Préfecture le 20 octobre 2024. Une enquête publique aura lieu l'année prochaine. Le Préfet donnera ou non l'autorisation aux vues des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des communes ainsi que des personnes publiques associées.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande concernant la puissance électrique installée, si toutes les machines sont électriques ?

Monsieur Michel FERRER explique que oui. Au niveau du broyage et du concassage, c'est électrique. Les engins non, mais la machinerie oui.

Monsieur Hervé SUGNER demande concernant l'exploitation des matériaux, si elle va évoluer pendant les années d'exploitation ? S'agira-t-il toujours des mêmes matériaux ?

Monsieur Michel FERRER explique qu'il y a eu des évolutions déjà sur le minage. Avant, on procédait en forant des lignes de trous derrière le front et on chargeait en explosif. A l'époque tout était tiré d'un seul coup. La roche tombait et les engins venaient la charger. Aujourd'hui, on procède par microretards séquentiels, qui font que la charge explosive est décalée de quelques microsecondes, ce qui diminue beaucoup les projections et le bruit induit.

Concernant les produits utilisés sur les marchés, pour faire des routes par exemple, on utilise en dessous des gros matériaux, en général du 0/100 millimètres, ensuite du 0/30 millimètres et on finit par des couches de roulement. Ce qui a évolué, c'est surtout sur les couches de roulement, au niveau des bitumes et des adjuvants qui y sont incorporés, notamment afin de réduire les épaisseurs et d'augmenter la qualité des produits. Il y a eu peu d'évolutions sur les granulats. C'est surtout sur les ciments qu'on a vu des évolutions et notamment dans les mélanges pratiqués avec des adjuvants. Au niveau de la roche, on n'a pas eu de modification des qualités mécaniques de la roche elle-même.

Sur ce site, on a un calcaire qui convient à 95 % des utilisations du marché du BTP. Pas pour les couches de roulement des routes et des autoroutes, là on n'est pas assez dur. Mais oui, de manière générale les bétons évoluent, les enrobés évoluent. Les machines évoluent aussi, et sont moins consommatrices d'énergie.

TECHNIQUE

5. Dossier de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Taillades – Avis de la Commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit émettre un avis sur le projet de remise en état de la carrière des Taillades à Lambesc tel qu'il est prévu par la société Midi CONCASSAGE dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation environnementale.

En effet, indépendamment des avis portant sur le projet global qui seront sollicités par la Préfecture lors de l'instruction de cette demande, cet avis répond aux obligations de l'article D-181-15-2 11° du Code de l'Environnement qui prévoit qu'il doit être joint au dossier de demande d'autorisation « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'usage du futur site, au sens du 1 de l'article D.556-1 A ».

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL *A l'unanimité*

- **EMET** un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation, conformément aux plans de masse de l'état initial et final annexés à la présente délibération
- **PRECISE** que cet avis ne préjuge en rien de la décision finale quant au projet lui-même
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

URBANISME

2. Cession à Monsieur Jean-Jacques PATRY d'une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 205

Madame Claire Blanc expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Jacques PATRY, gérant du domaine des clarines, a exprimé son souhait d'acquérir une emprise de 3 094 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 205 située Quartier Sainte Thérèse. En effet, il lui est nécessaire de disposer d'un parking lié à l'activité de son établissement en bordure de CD15.

VU le plan de division dressé le 14 juin 2024 par Monsieur Jérémy VAGNÉ, géomètre expert ;

VU l'Avis du Domaine n° 2024-13050-64359 du 27 septembre 2024 portant la valeur vénale du bien à 24 752 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 22 277 € environ ;

VU le courrier de la Commune du 09 octobre 2024 proposant la cession d'une emprise de 3 094 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 205 pour un montant de 22 277 € ;

VU le courrier d'acceptation de Monsieur Jean-Jacques PATRY en date du 26 octobre 2024 ;

Monsieur Dominique MEYER souhaite savoir si le demandeur possède les différentes autorisations administratives qui seraient nécessaires à l'aménagement qu'il envisage ? Par exemple la desserte par le CD15 de ce parking ?

Monsieur le Maire répond que l'accès par le CD15 existe déjà. Pour ce qui est de l'aménagement du parking, il faut déjà attendre qu'il soit propriétaire. Il n'y a pas de problème particulier, dans la mesure où il n'imperméabilise pas le lieu.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO indique que concernant le groupe UDPL, il n'est pas favorable à la cession de biens communs à des particuliers. Aussi, il précise que son groupe s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que l'opération consiste à scinder et à vendre seulement une partie de la parcelle communale. Par ailleurs, il souligne qu'en comparaison du volume global des opérations, la Collectivité achète davantage qu'elle ne vend. Ensuite, le demandeur n'est pas non plus complètement étranger à la Commune. Il exerce une activité commerciale et cette activité économique crée de la richesse. Aussi, le rôle de la Ville est de contribuer, par ses actions, à un meilleur fonctionnement des entreprises. Cette décision n'est pas dogmatique, elle est pragmatique et participe d'une gestion patrimoniale intelligente.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

(François BERGA, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **DECIDE** de céder à Monsieur Jean-Jacques PATRY une emprise de 3 094 m² à détacher de la parcelle cadastré AK n° 205, conformément au plan de division susvisé et pour un montant de 22 700 € correspondant à l'estimation domaniale assortie de la marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Jean-Jacques PATRY

3. Avenant n° 2 à la promesse unilatérale de Bail Emphytéotique avec la Société SILVERSUN TECHNICS et avec la Société SILVERSUN ROQUEROUSSE pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles communales situées au quartier de Roquerousse. La superficie totale du site est de 145 288 m².

Cependant, cette promesse de bail emphytéotique prendra fin le 17 avril 2025. Il convient de la proroger de 36 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 26 avril 2028 inclus, pour permettre de finaliser les procédures administratives en cours.

VU la délibération n° 2021-032 du 7 avril 2021 portant adoption d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique ;

VU la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2022-053 du 4 mai 2022 portant sur l'avenant N°1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS pour l'intégration de la parcelle BC n°9, attenante au site et nécessaire à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de bail emphytéotique signée le 17 mai 2022 ;

VU la délibération n° 2024-057 du 27 mars 2024 relative à la demande de défrichement dans le cadre du permis de construire – avis de la commune ;

VU l'autorisation de défrichement n° DEF-23-112-050 du 6 septembre 2024 délivré par Le Préfet des Bouches du Rhône, portant sur une surface de 2,3 ha à défricher à l'intérieur de l'emprise clôturée du parc solaire ;

VU le Permis de construire N° PC 013 050 23 M0010 en date du 17 septembre 2024 délivré par le Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le courrier de la société SILVERSUN TECHNICS reçu en Mairie de Lambesc le 27 novembre 2023, informant la commune de la substitution de la société SILVERSUN TECHNICS, par la société SILVERSUN ROQUEROUSSE, dans ses droits et obligations au titre de l'accord ;

Monsieur Dominique MEYER précise que son groupe s'abstiendra lors de ce vote, car le développement des énergies renouvelables est important pour éviter le réchauffement climatique. Mais cela peut se faire selon d'autres modalités pour mieux être intégré dans l'environnement, avec une participation citoyenne dans la gestion et un meilleur bénéfice en CO2.

Monsieur le Maire souligne qu'il sera ravi lorsque d'autres solutions concrètes lui seront proposées. Trouver un lieu adapté, déjà anthropisé et minimisant les impacts sur la biodiversité reste une tâche complexe. Il rappelle qu'à l'origine, le site concerné correspond au remblai du chantier du TGV, marqué également par la présence d'une ligne haute tension. Alors où trouver un meilleur site ?

Monsieur Jean-Michel CARRETERO intervient pour donner la position du groupe UDPL. Il rappelle qu'il a déjà, à plusieurs reprises, eu l'occasion d'argumenter les raisons pour lesquelles il était contre ce projet. Opposition à la privatisation de l'électricité, opposition au saccage de la biodiversité. Certes, il y a la ligne haute tension, certes, il y a le TGV, mais nul n'est besoin de rajouter sur 14 hectares du panneau photovoltaïque fabriqué en Chine dont le transport et les modes de fabrication sont très lourds en CO2. Aussi le bénéfice en termes de CO2 est nul. De grands ingénieurs physiciens le disent.

Monsieur le Maire fait valoir que cette argumentation est très dogmatique. A partir du moment où un projet est privé, il est suspect. Ce n'est pas une analyse fine des choses.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO rétorque que tout le monde sait que la privatisation de l'électricité entraîne une augmentation des tarifs pour les administrations, les entreprises et les particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises publiques ne peuvent à elles seules couvrir la demande de production d'énergie verte. La vitalité et la réactivité du secteur privé permettent justement d'avancer sur ces enjeux écologiques. Il ne faut pas craindre l'initiative privée en pensant qu'elle vise à exploiter ou à voler.

Monsieur Jean-Michel CARRETERO dénonce la caricature des arguments avancés par son groupe. Il considère que ce n'est pas un projet écologique, mais que c'est un projet financier.

Monsieur le Maire prend acte de cette position et met au vote ce point de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 23 voix POUR, 2 CONTRE (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER) et 2 ABSTENTIONS
(François BERGA, Dominique MEYER)**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique, tel qu'annexé à la présente délibération
- **ACTE** que la société SILVERSUN ROQUEROUSSE se substitue aux droits et obligations de la société SILVERSUN TECHNICS
- **PRECISE** que les parcelles communales citées dans l'avenant n°2 de promesse unilatérale de bail emphytéotique relèvent du domaine privé de la commune
- **DIT** que l'avenant n°2 proroge la promesse de bail emphytéotique jusqu'au 17 avril 2027 et que les dispositions prévues à la promesse unilatérale de bail emphytéotique du 17 avril 2021 ainsi que celles prévues à l'avenant n°1, qui ne sont pas supprimées, modifiées ou complétées par ledit avenant demeurent applicables entre les parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique

Monsieur Dominique MEYER confirme que son groupe proposera d'autres modalités.

Monsieur le Maire explique que les modalités ont peu d'importance. Ce qui importe, c'est le site choisi. L'éolien est très compliqué.

4. Renonciation à une servitude de tréfonds au profit de la Commune constituée sur la parcelle cadastrée section BI n°420 appartenant aux Epoux DOF

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée qu'à la faveur de la vente d'un terrain à Monsieur DOF le 30 juin 1989, une servitude de passage a été conservée par le vendeur sur plusieurs terrains restant lui appartenir.

Il a alors été convenu que cette servitude de passage s'exercerait sur une bande de 4 mètres de large à prendre le long de la route d'Avignon (RN 517), permettant aussi d'établir sur le fonds servant, toutes canalisations ou lignes tant aériennes que souterraines, d'eau de gaz, d'électricité, d'égout, destinées à viabiliser la propriété restant appartenir à la venderesse.

Fonds dominant :

Parcelles BI n°142, 394 (issues de la division de la parcelle BI 144) et 324 appartenant à ERILIA

Parcelles BI n°395 (issue de la division de la parcelle BI 144) appartenant à la commune de Lambesc

Fonds servant :

Parcelle BI 420 appartenant à Madame et Monsieur DOF. Les parcelles d'origine AI n° 140 et 323 ont été regroupées en BI 400 elle-même divisée en BI 401, 402 et 403, et la parcelle BI 401 a ensuite été divisée en BI 420 et 421

La parcelle communale BI n°395 d'une superficie de 5 323 m², située en bordure de l'avenue Badonviller, a été rétrocédée à la commune par la société LOGIREM à l'issue des travaux de construction de l'opération « l'Estagnol ». Elle est entièrement occupée par un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du bassin versant du quartier de la Gardiole.

La commune n'a établi aucune canalisation sur ce terrain et entend renoncer à la servitude profitant au bien dont les termes sont ci-dessus rappelés et grevant aujourd'hui la parcelle BI 420 appartenant à Madame et Monsieur DOF.

VU le courriel du 12 septembre de l'Etude VINCENT et VIROLLEAUD, notaires à La Roque d'Anthéron, proposant une renonciation à servitude de tréfonds grevant au profit de la Ville, la parcelle cadastrée section BI n° 420 appartenant aux Epoux DOF ;

VU le courrier de la Commune du 11 juillet 2024 portant accord de principe sur la renonciation à cette servitude dans la mesure où elle n'a jamais été mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **DECIDE** de renoncer à la servitude établie au profit de la parcelle communale cadastrée section BI n°395 grevant la parcelle cadastrée section BI n°420 appartenant aux Epoux DOF
- **DIT** que cette renonciation est consentie sans aucune indemnité et que les frais, droits et émoluments de l'acte seront supportés par les Epoux DOF
- **CHARGE** l'Etude VINCENT-VIROLLEAUD, notaires à La Roque d'Anthéron, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique

TECHNIQUE

6. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette Loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de la Loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et il est construit, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

EAU POTABLE

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 1.94 million d'habitants desservis (estimation)
- 496 563 abonnés
- 130 millions de m³ vendus
- 102 unités de traitement
- rendement de 84.36%
- 7 782 km de canalisation de distribution (hors branchement)

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 43,48% (périmètre de protection rapproché et éloigné).

En 2023, le suivi de la qualité de l'eau a été réalisé au travers de d'analyses et de contrôles périodiques. Le taux de conformité sont relativement stables depuis 2019 et au-dessus des taux nationaux (98.5% pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 98.8% pour la conformité physico-chimique de l'eau du robinet).

La performance du réseau, se traduit par un rendement de 84,36%. Le rendement du réseau est en nette augmentation par rapport à l'année 2022 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81.3%. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites (communes de Jouques, Rognes et Port de Bouc).

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 9.90 m³/km/jour. Au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.3m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

L'indice linéaire de perte est de 9.6 m³/km/jour.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.82%. Il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0.65%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 113 points/120 (renouvellement des conduites et branchements, régulation des pressions, sectorisation, fiabilité de comptage, recherche de fuites, maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique, évolution des outils métiers).

Le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2.36 / 1 000 abonnés.

Le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 99.8%.

Le taux de réclamation est de 1.17 /1 000 abonnés.

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau est 2.62%. Il reste plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 1.90%.

Le montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité est de 0.0128 €/m³.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 1 832 273 habitants desservis (estimation)
- 417 074 abonnés
- 97.26 millions de m³ facturés
- 27 801 tonnes de matières sèches de boues évacuées
- 71 stations d'épuration / 3 099 931 équivalent-habitant
- 5 523 km de réseaux de collecte

Le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchement) est de 5 466 km (+1.04% par rapport à l'année 2022). Il comporte 444 km de réseau unitaire et 5 079 km de réseaux d'eaux usées (séparatif).

La capacité nominale en équivalent habitant de la station d'épuration de Lambesc est de 13 500.

Le nombre de points de curage fréquent du réseau en 2023 est de 6.63/100 km (la moyenne nationale s'établit à 4.6/100 km).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 0.35%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 75 points/120 (moyenne nationale est à 86/120).

Le taux de conformité du réseau de collecte est de 97.8%.

27 801 tonnes de boues issues de stations d'épuration ont été évacuées en 2023.

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (incinération, centre de compostage, épandage).

Les volumes facturés en 2023 sont de 97.3 millions de m³. Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2023 est de 3.25% contre 3.37 en 2022.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 148 240 habitants desservis (estimation)
- 3 564 contrôles effectués en 2022
- Taux de conformité des installations : 95%

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points/140.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95% (la moyenne nationale est de 62%).

VU les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU le rapport métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024,

Monsieur Jacques GAÏOLI effectue une présentation des chiffres et des données ci-dessus.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2023

7. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret modifié n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer au rapport.

Les indications présentes dans ce rapport sont destinées à évaluer la qualité du service rendu et notamment grâce :

- Pour les indicateurs techniques :
 - au nombre d'habitants desservis par la collecte et aux types et fréquences de collecte proposés,
 - au nombre et à la localisation des déchetteries et à la nature des traitements et des valorisations proposées.
- Pour les indicateurs financiers :
 - aux modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.),
 - au montant des dépenses du service,
 - aux modalités de financement.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

Une synthèse des principaux indicateurs techniques, financiers et faits marquants pour l'année 2023 est jointe à la présente délibération.

VU Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024,

Monsieur Bernard MAYER effectue un résumé du rapport à l'attention de l'assemblée.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2023

8. Forêt communale – Approbation des coupes de bois – Année 2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) demande à la commune l'autorisation d'effectuer en 2025 les coupes de bois suivantes :

- Parcelle forestière n° 12 a – canton Vallon de Janet – coupe d'amélioration en futaie régulière de pin d'Alep sur 8,60 ha.

Ces travaux d'amélioration de la forêt communale prévu à l'aménagement correspondent à l'opération suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année Prévue à L'aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
						Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de Dévolution		
								Appel d'Offre	Gré à Gré	Sur Pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
12 a	AME	258	8.60	oui	2025		x		x	x			x	

VU le code forestier et notamment les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10 à 11 et L243-1 ;

VU la charte de la forêt communale et notamment les articles 14 à 23 ;

VU le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO souligne que son groupe est favorable à ce type de gestion forestière. Il souhaite cependant en profiter pour faire remarquer que sur certains chantiers le broyage n'est pas vraiment optimisé. Si les branches restent, elles mettent longtemps à disparaître.

Monsieur Yvon CASTINEL rappelle que, sur certains chantiers, la présence de branches au sol permet de limiter l'érosion et de préserver la biodiversité. Il peut effectivement arriver que cette partie soit mal exécutée sur certains chantiers.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau de l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus, ainsi que la vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

9. Délibération modificative – Convention cadre avec le Département des Bouches-du-Rhône pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la commune de Lambesc doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental.

Pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

La présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la commune de Lambesc pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

VU la délibération n°2024-113 du 18 septembre 2024 portant Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la réalisation de travaux légers sur la commune de Lambesc ;

VU la délibération n° CP-2024-09-27-89 du 27 septembre 2024 de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient de reprendre la délibération afin d'y annexer la bonne version approuvée par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour les travaux légers sur la commune de Lambesc, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet

FINANCES

10. Octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de l'école élémentaire Vincent Van Gogh – Classe découverte à Ancelle du 22 au 25 avril 2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 octobre 2024, plusieurs enseignants de l'école élémentaire Vincent Van Gogh, ont sollicité une subvention exceptionnelle pour une classe découverte dans le cadre de leur projet pédagogique.

Le séjour destiné à 4 classes soit 107 élèves, se déroulera au centre de vacances « l'Arche » sur la commune d'Ancelle, du 22 au 25 avril 2025. Il a pour but de faire découvrir des activités de pleine montagne aux enfants, qu'elles soient physiques ou culturelles, et leur permettra d'apprendre la vie en communauté tout en respectant les différences de chacun.

Le coût total (transport compris) est estimé à 317,38 € par enfant, soit un coût global de 33 960 €.

VU la demande des enseignants transmise par Madame la Directrice de l'école élémentaire Vincent Van Gogh, le 22 octobre 2024, concernant un séjour dit de classe Découverte sur la commune d'Ancelle ;

VU le projet pédagogique intitulé : « découverte du milieu montagnard à Ancelle » ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de verser après service fait à l'école élémentaire Vincent Van Gogh de Lambesc une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant, soit un montant total de 2 140 €, pour le séjour décrit ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 65748 du Budget primitif 2025

11. Protocole pour la rétrocession du parc-relais (P+R) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc a réalisé un parc-relais (P+R) de 52 places dans le cadre d'une opération d'ensemble sur un terrain communal sur lequel étaient précédemment implantés les services techniques communaux.

Pour se faire, la commune a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, en mars 2019, la réalisation d'études portant sur la requalification des parcelles communales afin de définir un programme d'aménagement incluant le P+R. En septembre 2020, la commune de Lambesc a conclu avec la SLPA Pays d'Aix Territoires une convention de concession d'aménagement portant sur la requalification de ces terrains.

La commune de Lambesc a saisi la Métropole en octobre 2022 pour l'informer du lancement de ce projet de P+R. Elle a notifié concomitamment, en novembre 2022, les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération d'ensemble. Cette date de saisine n'a pas permis de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie relevant du P+R, en amont de la phase étude.

Ce P+R est identifié au Plan de Mobilité métropolitain avec une jauge à 55 places, son bien-fondé est donc avéré. Les travaux sont aujourd'hui achevés et l'ouvrage a été remis à la commune depuis juin 2024.

Il convient désormais de trouver les modalités permettant une rétrocession du P+R de Lambesc à la Métropole, moyennant une indemnité correspondant au prorata du coût des études et des travaux. L'indemnité à recevoir de la Métropole sera calculée sur la base des factures acquittées par elle, au prorata des aménagements imputables au P+R.

L'objet du présent protocole est donc, d'une part, de rétrocéder le parc-relais de Lambesc à la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'autre part, de fixer le montant de l'indemnité financière compensatoire due par la Métropole à la commune de Lambesc pour la réalisation de ce parc relais. Ce montant s'élève à 298 000 € HT.

Le protocole a également pour objet :

- D'acter le remboursement par la Métropole à la Ville de Lambesc, des équipements restant à réaliser sur le parc-relais (installation d'un stationnement vélo sécurisé, implantation de bornes de recharges IRVE, mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du site, équipement d'un système de vidéoprotection),
- De s'acquitter, dans le cadre d'une convention de gestion à venir concernant le parc-relais de Lambesc, des consommations en électricité, en eau et relatives à l'entretien des espaces verts.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

VU la délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;

VU la délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence "aires et parcs de stationnement" ;

CONSIDERANT le bien-fondé de la demande de la commune de Lambesc, les parcs-relais relevant de la compétence de la Métropole, le parc-relais de Lambesc étant par ailleurs identifié au Plan de Mobilité métropolitain,

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser la commune de Lambesc au prorata des dépenses effectuées pour la réalisation du parc-relais de Lambesc au sein de l'opération d'aménagement auquel il est inclus,

CONSIDERANT qu'il convient de verser en sus une indemnité annuelle pour participation aux frais d'eau, d'électricité et d'entretien des espaces verts concernant ce parc-relais,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer la commune pour la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement du parking relais préalablement à sa rétrocession à la Métropole,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** le protocole de rétrocession du parc-relais P+R avec la métropole Aix-Marseille-Provence tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents y afférant

12. Convention de gestion sur la promotion du tourisme avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur son territoire.

Par ailleurs, la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a élargi les possibilités de restitution aux communes de la compétence « Promotion du tourisme » en prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes touristiques ou stations classées peuvent décider de récupérer cette compétence par simple délibération. Six communes de la Métropole, déjà reconnues communes touristiques ou stations classées, ont ainsi délibéré en 2022 afin de récupérer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » sur le territoire de ses autres communes membres.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il est proposé de conclure une convention de gestion avec la commune de Lambesc pour qu'elle exerce, pour le compte de la Métropole, une partie de cette compétence, et ce afin d'assurer une gestion de proximité plus efficiente de la compétence.

A ce titre, les missions confiées seront les suivantes :

- ✓ L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- ✓ La mobilisation des socioprofessionnels sur les critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- ✓ La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- ✓ La mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune de Lambesc seront exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 15 575 €.

Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément à un bilan financier retraçant les interventions réalisées au titre de cette convention de gestion.

Cette convention sera conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et pourra être renouvelée tacitement deux fois maximum par période d'un an.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° ATCS-007-16670/24/CM du Conseil de la Métropole ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de gestion sur la promotion du tourisme entre la Ville de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

13. Avenant n°7 à la convention de gestion n°17/090 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des compétences définies par la Loi.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune les exerce pour son compte, et ce en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 134-3153/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Lambesc des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi « 3DS » ;
VU la délibération n° FAG 134-3153/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion ;
VU les délibérations n° FAG 091-4547/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 187-5004/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG094-7750/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 094-9196/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 104-10976/21/CM du 16 décembre 2021, n° FBPA-073-12979/22/CM du 15 décembre 2022 et n° FBPA-145-15400/23/CM du 07 décembre 2023 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2024, les conventions de gestion avec la commune de Lambesc ;
VU la délibération n°2023-112 du 06 décembre 2023 portant avenant n°6 à la convention de gestion n°17/090 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lambesc,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n° 7 à la convention de gestion concernant la création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération

14. Garantie d'emprunt à GRAND DELTA HABITAT pour la construction de 18 logements sociaux sur l'opération immobilière « Lavaldenan » située avenue Gilbert Pauriol

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée, que par courrier du 17 septembre 2024, la société GRAND DELTA HABITAT a fait part à la Ville d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **1 848 255.00 €** sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande est adressée dans le cadre du financement de l'opération « Avenue Gilbert Pauriol », concernant l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs (13 logements PLUS + 5 logements PLAI) situés Avenue Gilbert PAURIOL - 13410 Lambesc.

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 5615740

Type	PLAI
Montant	168 214.00 €
Commission d'instruction	0 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,4 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent

Ligne de prêt n° 5615739

Type	PLAI Foncier
Montant	242 474.00 €
Commission d'instruction	0 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,3 %
Taux d'intérêt	3,3 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent

Ligne de prêt n° 5615742

Type	PLUS
Montant	874 198,00 €
Commission d'instruction	0 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent

Ligne de prêt n° 5615741

Type	PLUS Foncier
Montant	563 369,00 €
Commission d'instruction	0 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,3 %
Taux d'intérêt	3,3 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 163456** en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande combien de logements comprend l'opération ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 56 logements au total. Il précise que la Commune est désormais classée en A, ce qui permet des plafonds de ressources plus importants.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 163456 constitué de 4 lignes du Prêt et d'un montant total de 1 848 255.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 924 127.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **S'ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

15. Autorisations Spéciales d'investissement 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacre la pratique des « Autorisations Spéciales d'Investissement ». Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT que le budget 2025 ne sera pas voté avant le 31 décembre 2024, et qu'il faut pouvoir faire face à des besoins d'investissements incontournables avant le vote dudit budget,

CONSIDERANT qu'il convient de voter une autorisation budgétaire spéciale telle que synthétisée ci-dessous :

OPERATIONS	Inscriptions Budget Commune 2024 (Budget primitif + décisions modificatives - Opérations réelles) Montants arrondis à l'euro inférieur	Autorisations 2025	Pour information Ventilation Sur l'article budgétaire
OE n° 1403 - Patrimoine Culturel	204 000	50 000.00	21318
OE n° 1405 - Acquisitions foncières	120 600	30 000.00	2111
OE n° 1406 - Eclairage public	210 000	50 000.00	21534
OE n° 1407 - Parc Vallat	254 000	13 500.00	2128
OE n° 1409 - Vidéo Protection	120 000	30 000.00	2158
OE n° 1501 - Bâtiments	319 400	75 000.00	21311
OE n° 1502 - Aménagement	966 000	240 000.00	2152
OE n° 1504 - Equipement	298 450	70 000.00	2188
OE n° 1804 - Vestiaire petit stade	700 000	25 000.00	21314
OE n° 1806 - Eglise	1 130 000	60 000.00	21318
OE n° 1901 - Hôtel Dieu	107 500	25 000.00	21318
OE n° 1902 - Salle Spectacle DOJO	5 407 437	1 350 000.00	238
OE n° 1903 - Véhicules	72 500	15 000.00	21828
OE n° 1905 - scolaires	955 350	235 000.00	21312
OE n° 2002 - Cabrières	102 000	10 000.00	2152
OE n° 2003 - Chapelle St Jacques	21 200	0.00	2188
OE n° 2101 - Développement Durable	85 000	20 000.00	2128
OE n° 2102 - Trinitaires	50 000	10 000.00	21314
OE n° 2201 - Skate Park	65 000	0.00	2128
OE n° 2202 - COSEC	372 000	50 000.00	21314
OE n° 2301 - Beaudoux	144 500	35 000.00	21314
OE n° 2401 - Hôtel de ville	483 500	70 000.00	21311
OE n° 2402 - Ancien chemin de Berre	39 000	6 500.00	2031
Totaux	12 227 436.93 €	2 470 000.00	

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'autorisation budgétaire pour 2025 telle que décrite ci-dessus

16. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de la Métropole au titre de l'année 2024

Madame Claire BLANC informe l'assemblée que la commune apporte volontairement chaque année son concours financier pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie ou locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

La participation communale se fait à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2024 : 10 245), soit une somme totale pour 2024 de 1 536,75 € pour la commune de Lambesc.

En 2022, cette mission de solidarité a permis à nos administrés de bénéficier des aides suivantes :

- ✓ 6 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 4 493 €,
- ✓ 1 famille a reçu une aide financière relative aux impayés de loyers, ce qui correspond à une somme de 1 938 €.

Soit une somme totale de 6 431 € versée par la Métropole au titre du logement.

A noter que 3 dossiers ont reçu un avis favorable pour les dettes relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus) pour un montant total de 2 317 €, versés directement aux fournisseurs d'énergie.

En 2023, cette mission de solidarité a permis à nos administrés de bénéficier des aides suivantes :

- ✓ 3 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 3 730 €,
- ✓ 1 famille a reçu une aide financière relative aux impayés de loyers, ce qui correspond à une somme de 1 484 €.

Soit une somme totale de 5 214 € versée par la Métropole au titre du logement.

A noter que 4 dossiers ont reçu un avis favorable pour les dettes relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus) pour un montant total de 2 183 €, versés directement aux distributeurs d'énergie.

VU le bilan chiffré des années 2022 et 2023 transmis par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune le 21 novembre 2024 ;

VU la délibération n°2024-100 du 18 septembre 2024 relative à la contribution au FSL 2024 pour le département des Bouches du Rhône ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO demande qui à la Métropole est chargé d'instruire les dossiers FSL ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du service solidarité au sein de la Direction de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536,75 € au titre de l'année 2024 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2024, chapitre 65 – article 65735 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence

COMMANDE PUBLIQUE

17. Adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la prévention et la protection des risques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent concernant la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de LAMBESC au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier

SUBVENTIONS

18. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement des crèches municipales – Année 2025

Madame Claire Blanc informe l'assemblée que la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour le fonctionnement des crèches au titre de l'exercice 2025 auprès du département.

Le département mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € par place agréée.

Ce soutien est conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, sur la plateforme de dépôt des demandes de subvention.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour les crèches municipales au titre de l'année 2025
- **DECIDE** de déposer le dossier de demande de subvention correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

19. Réfection des menuiseries de l'école Prévert – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à des travaux d'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département en 2024, dossier n°AC024515, qui n'est pas attribuée à ce jour.

Dans la continuité de la démarche d'isolation entreprise, la commune souhaite déposer un dossier de subvention pour les travaux de rénovation des menuiseries de l'école Prévert, dont **les travaux** estimés à **120 000,00 € HT** soit 144 000.00 € TTC, peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition énergétique	60%	72 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	48 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	120 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 120 000,00 € HT pour la rénovation des menuiseries de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

20. Réfection de la façade sud de la salle de gymnastique – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé Salle de Gymnastique et souhaite procéder à la réfection de sa façade sud.

L'objectif est de refaire cette façade sud en utilisant d'autres matériaux (type BBC) et de l'isoler tout en y laissant une partie permettant à la lumière du jour d'y entrer.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Cette demande de subvention a été déposée conformément à la délibération n°2024-045 du 27 mars 2024. Cependant il est apparu nécessaire d'abroger cette délibération et d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande sur ce dossier en 2025.

Pour information, la commune a également entrepris en 2023 la réfection de la façade Nord du COSEC pour lutter contre les déperditions énergétiques avec l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n°2024-045 du 27 mars 2024
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection de la façade sud de la salle de gymnastique de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

21. Réfection des menuiseries de l'école Prévert – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique

Monsieur le maire expose à l'assemble que la commune de Lambesc souhaite entreprendre des travaux de réfection sur les préaux l'école Prévert sise 2 avenue Jules Ferry.

En effet, il a été recensé de gros problèmes d'étanchéité et d'isolation de toitures sur l'ensemble des préaux qui occasionnent de grosses fuites. Il convient d'entreprendre des travaux de réfection de la couverture des préaux.

Les travaux consistent à :

- La mise en place des échafaudages
- La reprise d'étanchéité
- La fourniture et la pose de la toiture et des gouttières
- Le nettoyage et l'évacuation du chantier

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection des préaux de l'école Prévert
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

22. Réfection Rénovation intérieure Espace Beaudoux – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un bâtiment en centre-ville, appelé Espace Beaudoux, situé 28 route de Caireval, d'une surface de 864 m², et destiné principalement à l'école de musique.

Construit en 1907, Le bâtiment a fait l'objet d'une extension en 1997. Aujourd'hui, l'école de musique, vétuste, nécessite des travaux afin d'améliorer le confort des usagers et des professeurs.

En 2025, la commune souhaite entreprendre les travaux de rénovation intérieure suivants :

- Réfection des sols, plafonds et murs
- Mise en peinture des murs et plafonds
- Isolation changement des menuiseries intérieures
- Electricité et luminaires

Ces travaux ont pour objectif d'assurer la longévité du bâtiment.

L'opération joue aussi un rôle dans la valorisation du patrimoine et contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain tout en redonnant sa juste valeur à l'ensemble du bien.

Les travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la rénovation intérieure de l'Espace Beaudoux de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

RESSOURCES HUMAINES

23. Ouvertures et fermetures de postes – modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes au 1^{er} janvier 2025 :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps non complet 31h30

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe à temps complet

FILIERE POLICE

- 1 emploi de Gardien-Brigadier à temps complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non complet 28h30

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal 1^{ère} Classe à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'**avis favorable** du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de postes décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1er Janvier 2025

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	10	10	0	0	0
	C	27	23	2	2	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		42	37	2	3	1
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	4	2	2	0	0
	C	77	51	13	13	9
TOTAL TECHNIQUE		83	54	15	14	9
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	0	2	1	0
TOTAL CULTURELLE		12	0	10	2	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	6	0	1	0
TOTAL POLICE		8	7	0	1	0
TOTAUX		148	101	27	20	19

24. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière des agents de la Police Municipale au 1^{er} janvier 2025

Madame Claire BLANC propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'Emplois	TAUX INDIVIDUEL <i>En % du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'ISFE

Le montant de la part variable est instauré au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la deuxième partie de la part variable sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

La part variable est instaurée dans la limite des montants suivants :

Cadres d'Emplois	Montant annuel Individuel Maximum
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Le montant annuel est fixé entre 0 € et 600 € pour l'ensemble des agents, quels que soit l'emploi occupé ou le cadre d'emplois dont relève l'agent. Il sera versé une fois par an, ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le mois de référence de versement sera JUIN.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel. Celui-ci précise sa répartition entre versements mensuels et versement annuel compte tenu de ce qui précède.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans le cadre du maintien du régime indemnitaire antérieur, les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

ARTICLE 5 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Les périodes de congés annuels, R.T.T, heures de récupération et CET
- Les congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, grossesses pathologiques
- Les accidents de travail (service ou trajet), les maladies professionnelles imputables
- Les congés pour formation syndicale
- Les congés pour formation professionnelle
- Les jours d'absence pour concours ou examens professionnels conformément aux dispositions prévues dans le formulaire d'autorisation d'absences exceptionnelles en vigueur depuis le 1^{er} février 2015
- Les congés pour validation des acquis de l'expérience
- Les congés pour bilan de compétences
- Les jours d'absence pour mise à disposition du SDIS à hauteur de 10 jours par an.

Par contre en cas de congés de maladie ordinaire et/ou autorisations d'absence exceptionnelles (hors concours et examens professionnels) les modalités ci-après seront applicables :

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au -delà d'un délai de carence de 10 jours annuels cumulés (hors jours non travaillés) de congés maladie ordinaire et/ou d'autorisations d'absences exceptionnelles sur l'année civile.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le jour de carence ne sera pas pris en compte dans les 10 jours annuels cumulés, conformément à l'article 115 de la loi de finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, les agents publics civils et les militaires en congé de maladie et les salariés en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

En cas d'hospitalisation : le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence incluant les périodes d'hospitalisation et les 5 jours d'arrêt maladie ordinaire suivant le retour au domicile sur l'année civile.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée ou grave maladie suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Dans le cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée de service effective.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur **à compter du 1^{er} janvier 2025**

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, sont abrogées :

- la délibération n° 2002-08 du 28 février 2002 attribuant aux agents de la commune une Indemnité d'Administration et de Technicité et fixant les modalités de calcul des attributions
- la délibération n° 2011-110 du 14 décembre 2011 instituant l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de la filière Police Municipale

ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'**avis favorable** du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de l'ISFE pour la filière des agents de la Police Municipale au 1^{er} janvier 2025

CADRE DE VIE

25. Avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour les commerces de détail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune dépend, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En 2025, 5 dimanches ayant été retenus, l'avis conforme de la Métropole n'est donc pas requis.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés dans la limite de trois.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Les commerçants de la commune consultés sur ces dispositions ont souhaité se voir accorder une dérogation d'ouverture des commerces pour 5 dimanches pour l'année 2025, à savoir :

- 25/05/2025 - 15/06/2025
- 07/12/2025 - 14/12/2025
- 21/12/2025

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale 2025, pour les commerces de détail de la commune, toutes branches d'activités confondues, telles qu'énoncées ci-dessus
- **PRECISE** que les dates seront fixées par arrêté du maire

MEDIATHEQUE / CULTURE

26. Acceptation des dons – Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale au 1^{er} janvier 2025

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que de nombreux adhérents souhaitent donner leurs livres à la médiathèque. Aussi il est apparu judicieux de prévoir les modalités de ces dons au sein du règlement intérieur de l'établissement qu'il convient de modifier.

Il est proposé de formaliser les règles et les procédures d'acceptation des dons comme suit :

- ✓ Lors d'un don, la médiathèque prend connaissance des documents et est libre d'accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas,
- ✓ Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la médiathèque. Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur,
- ✓ Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, selon les horaires d'ouverture, à la médiathèque de Lambesc,

- ✓ La médiathèque ne peut recueillir tous les documents, pour des questions de cohérence des fonds et de place. Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires. Cela concerne les romans, les livres documentaires de moins de 5 ans, les bandes dessinées, les albums jeunesse...,
- ✓ La médiathèque n'accepte pas les CD et DVD en raison des droits de diffusion qui y sont attachés. Elle n'accepte également ni les journaux et les magazines en raison du caractère éphémère de l'information diffusée,
- ✓ Une fois acceptés, les dons suivent le même circuit de traitement que celui des documents achetés. Ils sont estampillés du nom de la médiathèque et mis à disposition des usagers de la médiathèque selon les règles de prêt définies dans le présent règlement intérieur,
- ✓ Les documents qui ne sont pas intégrés aux collections de la médiathèque doivent impérativement être récupérés par le donateur qui est ensuite libre d'en disposer librement (don, pilon).

VU la délibération n°2023-079 du 12 juillet 2023, portant modification du règlement intérieur de la médiathèque

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n°2023-079 du 12 juillet 2023 au 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque tels qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le responsable de la Médiathèque à choisir les ouvrages qu'il est intéressant d'intégrer aux collections et ceux qu'il convient de refuser au don

INTERCOMMUNALITE

27. Présentation du rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adressé à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité métropolitaine au titre de l'année 2023.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, ce rapport d'activité a été présenté au Conseil de la Métropole en séance du 10 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA-048-16737/24/CM du 10 octobre 2024 ;

Monsieur Jean-Michel CARRETERO explique pourquoi son groupe va s'abstenir. La Métropole progresse certes, mais des domaines restent à la traîne. Sous couvert du maintien de l'attractivité du Département, certains territoires sont abandonnés et deviennent de plus en plus sélectifs aux populations cf. le SCOT actuellement soumis à enquête publique. Cela pêche également dans les transports (domicile / emploi et aller / retour). Il y a de réelles difficultés pour les actifs allant travailler sur les bassins d'emplois.

Monsieur le Maire entend ces problématiques et partage l'avis qui vient d'être donné.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

- **PREND** acte de la communication du rapport d'activité annuel de la métropole au titre de l'exercice 2023

28. Approbation des rapports e la CLECT – Evaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts

VU les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

- **APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées

DECISIONS DU MAIRE

2024-155	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Chœur Evasion	
2024-156	CP	28/08/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-040 : contrat Bles BL connect	1099,36 € HT/an soit 1 319,23 € TTC/an
2024-157	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Canailles and co,	
2024-158	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association CSPFL,	
2024-159	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Boxing Club Lambesc,	
2024-160	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association A corps danse,	
2024-161	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association AMAP.	
2024-162	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Cap Mers du Sud.	
2024-163	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Diablotins Diablotines.	
2024-164	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Ecurie Aurélienne.	
2024-165	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Guitarles Académie.	
2024-166	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association OHL.	
2024-167	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Jazz Mania.	
2024-168	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Lou Galoubet.	
2024-169	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association La Bono Font.	
2024-170	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association La retraite sportive.	
2024-171	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Lez Ensoleillés.	

2024-172	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association MJC.	
2024-173	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association MMC.	
2024-174	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association PJC.	
2024-175	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Pproveance sport taekwondo.	
2024-176	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Les retraités de Bertoglio.	
2024-177	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Mon yoga.	
2024-178	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Zick Assault.	
2024-179	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Yoga Ganga.	
2024-180	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Side by side country.	
2024-181	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association SCL.	
2024-182	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Secours catholique.	
2024-183	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Rando Loisir Lambesc.	
2024-184	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association Gym muscu et plein air.	
2024-185	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association ALSL.	
2024-186	ASSO	28/08/2024	Portant sur la signature d'une convention annuelle de mise à disposition gratuite d'une salle municipale avec l'association ASSPT.	
2024-187	CP	29/08/2024	Portant sur la signature du marché n° 2024-024 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation - végétalisation de la cour de l'école élémentaire Jacques Prévert avec l'agence KANOPE Paysagiste concepteur	26 315,00 € HT soit 31 578,00 € TTC
2024-188	PM	02/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de matériel "piste éducation routière deux roues" avec la commune de Saint Cannat	200€TTC / Intervention
2024-189	ASSO	02/09/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Nathalie DOMENGE	294,00 € TTC

2024-190	CP	04/09/2024	Portant sur la signature du marché 2024-025 relatif à l'étude structure et de stabilité de l'Hôtel de Ville avec SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	12 250,00 € HT soit 14 700,00 € TTC
2024-191	CP	04/09/2024	Portant sur la consultation 2024-071 - Réalisation d'une structure d'escalade de difficulté à Lambesc - DECLARATION SANS SUITE	
2024-192	ASSO	06/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de location du bureau de la salle des associations avec l'agence GHIBAUDO	147,00 €
2024-193	ASSO	06/09/2024	Convention de location du pavillon d'accueil avec Mme DEANA	178,50 €
2024-194	CP	10/09/2024	Portant sur la signature du contrat n° 2024-041 : renouvellement licences Adobe Stock et Creative Cloud avec ICONE TECHNOLOGIES	4 262,00 € HT soit 5 114,40 € TTC
2024-195	CP	10/09/2024	Portant sur la signature du contrat n° 2024-042 : renouvellement licences Cart@DS GoFolio avec INETUM SOFTWARE France	3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC
2024-196	SENIORS	10/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le CDOMS 13 pour un atelier "BOUGER AGE"	/
2024-197	SENIORS	10/09/2024	Convention de mise à disposition de locaux au foyer restaurant avec l'association BRAIN UP pour un atelier "bien se soigner en renforçant ses défenses immunitaires"	/
2024-198	SENIORS	11/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace situé au foyer restaurant l'Oustalet pour la mise en place d'un atelier "Yoga du rire"	/
2024-199	CULT	12/09/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec la compagnie du SCHPOUNTZ pour le spectacle du 05 octobre "Nostalgique"	2500.00€ TTC
2024-200	TOUR	12/09/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Monsieur Martin COLOGNOLI pour une exposition intitulée « Nuits des temps »	/
2024-201	CP	12/09/2024	Portant sur la signature du contrat n° 2024-043 : maintenance du site Lambesc.fr avec EDITICPUBLIC	1 890,00 € HT soit 2 268,00 € TTC
2024-202	CP	16/09/2024	Portant sur la consultation 2024-035 - Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec les prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle de Lambesc-DECLARATION SANS SUITE	/
2024-203	CP	16/09/2024	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2017-062 de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec ARCHITECTURE & HERITAGE	7 070,20 € HT soit 8 484,24 € TTC
2024-204	CP	17/09/2024	Portant sur la signature du contrat n° 2024-044 relatif à l'Affichage légal numérique – Application LEGACY + Equipements numériques : Maintenance et hébergement avec IPSUMEDIA	6 264,00 € HT soit 7 516,80 € TTC
2024-205	URB	18/09/2024	Exercice du droit de préemption au titre des ENSD sur la parcelle cadastrée section AT n°180	1 500 €
2024-206	SENIORS	23/09/2024	Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant prévu le mercredi 2 octobre 2024 dans le	350 €

			cadre du repas de la semaine bleue avec le prestataire Melchior Alexandre	
2024-207	ASSO	26/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Pvillon d'accueil avec M. LAMI.	84 €
2024-208	JUR	26/09/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un Terrain et d'un Bungalow à l'Entreprise SAS Legendre Méditerranée	
2024-209	MEDIA	26/09/2024	Portant sur la signature d'une convention bénévolat à la médiathèque entre Mme Liliane LEFEVRE et la ville de Lambesc	
2024-210	MEDIA	27/09/2024	Portant sur la convention d'accueil des manifestations de la métropole. Programme 'Lecture par Nature'	
2024-211	ASSO	01/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Mme ROZIER.	294 €
2024-212	RH	03/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de formation d'ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence	0,00 €
2024-213	TOUR	04/10/2024	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ACPROD pour la manifestation du Marché de Noël du 8 décembre 2024	2375,00 € HT
2024-214	TOUR	04/10/2024	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Compagnie lune à l'autre » pour la manifestation du Marché de Noël du 7 décembre 2024	369,00 € TTC
2024-215	TOUR	04/10/2024	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ID SPECTACLE pour la manifestation du Lancement des Illuminations et du Marché de Noël du 7 décembre 2024	1470,00 € HT
2024-216	TOUR	04/10/2024	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ID SPECTACLE pour la manifestation du Marché de Noël du 8 décembre 2024	1230,00 € HT
2024-217	URB	04/10/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "remplacement de puits de lumière par des fenêtres de toit - pose d'une centrale de traitement de l'air - Médiathèque	/
2024-218	ASSO	04/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Mme D'ESTE	294 €
2024-219	ASSO	07/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations avec Mme JUMEL	52,50 €
2024-220	CP	08/10/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-046 - maintenance CCS-Cart@DS CS expert avec INETUM SOFTWARE	1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC
2024-221	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association LAMBESC RUGBY LEAGUE	
2024-222	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association F.C.L.	
2024-223	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association M.J.C.	

2024-224	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association SHORIN JI RYU KARATE CLUB.	
2024-225	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association ESCL JUDO.	
2024-226	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association MONTAGNE A PIC.	
2024-227	ASSO	09/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs avec l'association ALSL.	
2024-228	URB	10/10/2024	Portant abrogation de la décision 2024-205 portant sur l'exercice du droit de préemption au titre des ENSD sur la parcelle cadastrée section AT n°180	
2024-229	URB	11/10/2024	Portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour un projet d'antenne de téléphonie mobile et ses installations annexes au profit de l'opérateur FREE MOBILE sur la parcelle des services techniques	7 000,00€/an
2024-230	CP	11/10/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-047 : BL RH e-évaluations avec BERGER LEVRAULT	69,00 € HT/mois soit 82,80 € TTC/mois
2024-231	CP	11/10/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-048 : contrat de maintenance et d'exploitation borne interactive avec CARTELMATIC	1 171,00 € HT/an soit 1 405,20 € TTC/an
2024-232	TOUR	11/10/2024	Portant sur un contrat de réalisation technique de l'association Jazzmania pour la représentation du concert de l'Ecole de Musique de Lambesc dans le cadre du Marché de Noël le 8 décembre 2024	500,00 € TTC
2024-233	TOUR	11/10/2024	Portant sur un contrat de réalisation technique de l'association Jazzmania pour la représentation du concert de l'Ecole de Musique de Lambesc dans le cadre du Marché de Noël le 8 décembre 2024	/
2024-234	CULT	16/10/2024	Portant sur la signature du contrat avec l'association de l'Ecole de Musique de Bouc-Bel-Air pour le concert classique du 23 novembre	500 € TTC
2024-235	ASSO	17/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du pavillon d'accueil avec Mme HAUSER	84,00 € TTC
2024-236	CULT	17/10/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec la Cie Forcenez pour des représentations dans les écoles pour Noël	2400 € TTC
2024-237	CP	18/10/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-049 : Suffrage Web - gestion des élections politiques avec le REU avec LOGITUD Solutions	263,62 € HT/an soit 316,34 € TTC/an
2024-238	TOUR	23/10/2024	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec Madame Lynn ROUSSEAU, Madame Claire WYLDBORE et Monsieur Emmanuel BALL pour une exposition intitulée « Couleurs et émotions »	/
2024-239	CULT	22/10/2024	Portant sur un contrat de cession avec l'association ADORMA pour le concert classique du 23 novembre	2000 € TTC
2024-240	ASSO	23/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du pavillon d'accueil avec Mme BEGHAR	178,50 € TTC
2024-241	ASSO	23/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du pavillon d'accueil avec AGENCE IMMOBILIERE LA COMTESSE	42,00 € TTC

2024-242	ASSO	23/10/2024	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle du pavillon d'accueil avec MR DESTELLE-BLOC	315,00 € TTC
2024-243	CP	24/10/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 6 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 8 Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON	3 671,77 € HT soit 4 406,12 € TTC
2024-244	TECH	25/10/2024	Convention de partenariat pour l'aménagement d'une micro-forêt "Miyawaki" avec l'association Girls Inspired For Tomorrow	/
2024-245	CULT	30/10/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec la Cie Senna'ga pour des représentations dans les écoles pour Noël	1750 € TTC
2024-246	CP	05/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2021-053 : contrat de service progiciel SONATE OPUS avec ARPEGE	/
2024-247	CP	05/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2023-064 : contrat de service C2316060 - maintenance et hébergement Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus, Espace Citoyens Premium avec ARPEGE	/
2024-248	JUR	06/11/2024	Convention de collecte de jouets d'occasions avec la SAS LADY COCOTTE, Mise à disposition de points de collecte au sein de plusieurs bâtiments communaux, reversement du montant global du rachat des jouets collectés à l'association du Téléthon	
2024-249	CP	07/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2022-067 : coordination SPS - construction vestiaires petit stade avec DEKRA INDUSTRIAL SAS	/
2024-250	ASSO	07/11/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association TENNIS CLUB LAMBESC	
2024-251	ASSO	07/11/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association LAMBESC SPORTING CLUB VOLLEY	
2024-252	ASSO	07/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association JSP	
2024-253	ASSO	07/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association HAND BALL CONCERNADE	
2024-254	ASSO	07/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association LES ARCHERS DE LAMBESC	
2024-255	ASSO	07/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association UST	
2024-256	ASSO	07/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ASSPT	
2024-257	CP	08/11/2024	Portant sur la signature du marché 2024-023 - souscription et gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques du parc automobile	32 504,21 € HT/an soit 39 570,18 € TTC/an
2024-258	ASSO	12/11/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse avec l'association IPA	
2024-259	CP	13/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2020-014 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 4 : Vitraux avec VITRAUX IMBERT	- 570,00 € HT soit - 684,00 € TTC

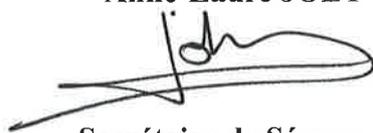
2024-260	CULT	14/11/2024	Portant sur la signature d'un contrat avec la Cie Senna'ga pour des ateliers dans les écoles maternelles pour Noël	160 € TTC
2024-261	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-033 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 2 : Charpente - Couverture avec ENVOL CONSTRUCTION	1 249,20 € HT soit 1 499,04
2024-262	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-034 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 3 : Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture avec PROVENCALE DE PEINTURE	- 3065,00€ HT soit - 3 678,00 € TTC
2024-263	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-035 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 4 : Menuiseries extérieures avec JOLS GROUPE - ARC EN CIEL	430,00 € HT soit 516,00 € TTC
2024-264	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-036 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 5 : Menuiseries intérieures et équipements avec SERVIERES MENUISERIE	/
2024-265	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-037 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 6 : Carrelage - faïence avec PACA SOL	/
2024-266	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-039 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 8 : Electricité - C.F.O. - C.F.A. avec BEST	2 180,10 € HT soit 2 616,12 € TTC
2024-267	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-085 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie avec THERMI SUD	-240,00 € HT soit -288,00 € TTC
2024-268	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2023-040 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 9 : Enduits de façades avec Pierre LAUGIER	/
2024-269	CP	15/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché 2023-084 : Construction de vestiaires au petit stade - Lot 1 : Terrassements - Fondations - Gros œuvre - VRD avec SOCALP	3 380,48 € HT soit 4 056,58 € TTC
2024-270	CP	20/11/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-055 : Contrat BLES BL connect - CCAS avec BERGER LEVRAULT	172,00 € HT/an Soit 206,40 € TTC/an

Monsieur Dominique MEYER demande des explications concernant les décisions et précise que les montants ne sont pas présents.

Monsieur le Maire indique que c'est une omission et qu'ils seront bien mentionnés dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h50. Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et invite les membres du Conseil Municipal et le public à un moment de convivialité.

Anne-Laure JOLY



Secrétaire de Séance



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc